

Seine-Maritime

Harcèlement scolaire. Que faut-il faire (et ne pas faire) quand son enfant est victime ?



Emmanuel Marsello, référent académique pour le harcèlement scolaire dans l'académie de Caen, livre des conseils aux parents dont les enfants sont victimes de harcèlement.

À l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, qui avait lieu jeudi 7 novembre, Emmanuel Marsello, référent scolaire académique pour le harcèlement scolaire dans l'académie de Caen dans le Calvados, livre des conseils aux parents dont les enfants sont victimes de harcèlement à l'école.

Normandie-actu : Tout d'abord, comment peut-on définir le harcèlement scolaire ?

Emmanuel Marsello : Le harcèlement scolaire a été identifié dans les années 70 en Europe du Nord. En France, on a commencé à le détecter en 1993. Le harcèlement scolaire se définit par des actes répétés, des violences morales, physiques, verbales répétées. Aujourd'hui, on parle aussi de cyber-violence sur les réseaux sociaux. Il y a un rapport de force entre la victime et les intimidateurs, qui sont généralement plusieurs.

Il n'y a pas de profil type. Tout élève peut être harcelé, comme tout élève peut devenir harceleur. Les harceleurs deviennent les harcelés et vice-versa. Tous les enfants peuvent être touchés, même ceux qui vivent dans des familles stables.

Comment prévenir le harcèlement scolaire auprès des enfants ?

En tant que parents, il faut être attentif à son enfant, avoir un contact privilégié avec lui et avoir de l'intérêt pour ses notes. Le harcèlement est souvent synonyme de décrochage. Si votre enfant présente des signes de nervosité, de troubles du sommeil, se plaint de maux de tête ou de ventre avant d'aller à l'école, ou si vous le voyez régulièrement triste, cela peut signifier qu'il subit du harcèlement à l'école.

« Ne réglez pas le problème seul »

Si l'on se rend compte que son enfant est harcelé, que doit-on faire ? Et ne pas faire ?

Il ne faut surtout pas vouloir régler le problème tout seul avec l'auteur des faits, cela pourrait empirer la situation. Sollicitez le chef d'établissement, des protocoles de traitement de situations de harcèlement existent dans les écoles, collèges et lycées.

Ne pas hésiter à consulter le site internet « Non au harcèlement » (nonauharcèlement.education.gouv.fr) et à composer le numéro vert 3020 (ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h). Au téléphone, des psychologues et

professionnels de l'éducation procurent des conseils aux victimes, parents ou témoins d'une situation.

En Normandie, recense-t-on de plus en plus de cas d'élèves harcelés, notamment avec les réseaux sociaux ?

Plus nous faisons de la communication sur le harcèlement et le cyber-harcèlement et plus nous recensons de situations, car cela permet de délier les langues. Cependant, nous ne communiquons pas sur ces chiffres.

Notre académie fait partie des six académies qui participent à l'expérimentation des dix mesures contre le harcèlement scolaire, proposées par Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Éducation nationale. Dix établissements normands sont donc en train de tester la mise en place de ces nouvelles mesures. Un kit est en cours d'élaboration à destination des parents pour les aider à mieux appréhender le harcèlement scolaire.

Manon Loubert Actu.fr



Dans chaque académie, il existe un référent pour le harcèlement scolaire. Celui de l'académie de Caen dans le Calvados livre des conseils aux parents. (@Illustration Adobe Stock)